



**Arrêté temporaire n° 2025-442**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

**6 RUE BUCAILLE**

Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** l'arrêté municipal en date du 23/01/2024 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Félipe ALVAREZ,

**VU** la demande en date du 13/08/2025 émise par la Société PILLAUD MATERIAUX demeurant 2 Avenue de la Forêt - 14130 SAINT GATIEN DES BOIS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

**CONSIDÉRANT** qu'une livraison de trois palettes de matériaux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le Vendredi 29 Août 2025, de 7 heures 30 à 12 heures, 6 RUE BUCAILLE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le Vendredi 29 Août 2025, entre 7 heures 30 et 12 heures, la chaussée est rétrécie et le stationnement des véhicules est interdit au 6 RUE BUCAILLE.**

**La circulation des véhicules est interdite, RUE BUCAILLE.**

**La route est barrée en haut de la Rue Lucie Delarue-Mardrus et une déviation de la circulation des véhicules est nécessaire à cette intervention par la Rue Albert 1er.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières, la déviation ainsi que les signalisations réglementaires conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Société PILLAUD MATERIAUX.

**Article 3**

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Société PILLAUD MATERIAUX, 3 jours au préalable.

**Article 4**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

**Article 5**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 20 Août 2025

Pour le Maire,

Le Premier Adjoint,

Félipe ALVAREZ

DIFFUSION:

- Société PILLAUD MATERIAUX
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*